

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/32
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,

- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRÉSENTÉ : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026

Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE
Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actuellement membre du groupement de commande du marché relatif à la maintenance des installations d'éclairage extérieur proposé par le SDESM.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande courant 2026 afin que les entreprises retenues puissent assurer leurs prestations à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique,
VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-32 – Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire en matière de sécurité des opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

CONSIDERANT que la commune de Rubelles est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

CONSIDERANT que la commune de Rubelles a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Le 9 avril 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-32 – Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030